



ASTERIX®-OBELIX®-IDEFIX®/© 2018 LES ÉDITIONS ALBERT RENÉ/GOSCINNY - UDERZO

**Note complémentaire en réponse à l'avis et aux
remarques du CNPN du 30 mars 2021, concernant
le dossier de demande de dérogation portant sur
les espèces protégées**

Projet de nouvelle zone thématique TOUTATIS

Parc Astérix

27 juillet 2021

Siège Social : BP 8 – 60128 Plailly – France – Tél. : 33/(0)3 44 62 31 31 – Fax : 33/(0)3 44 62 34 56 – www.parcasterix.fr
Grévin et Compagnie SA au capital de 52 913 012,57 euros
RCS Compiègne 334 240 033 – Siret 334 240 033 00038 – NAF 9321Z – TVA intracommunautaire FR71334240033

Dans le cadre du projet de nouvelle zone thématique et de nouvelle attraction TOUTATIS, le Parc Astérix a soumis en février 2020 une demande de dérogation espèces protégées. Le CNPN a émis un 1^{er} avis défavorable à la suite de cette demande, avis qui a fait l'objet d'un 1^{er} mémoire en réponse de la part du Parc Astérix en février 2021. Le 30 mars dernier, un 2^{ème} avis défavorable du CNPN a été transmis par la DDT, qui a fait l'objet d'un 2^{ème} mémoire en réponse de la part du Parc Astérix, visant à répondre aux attentes du CNPN, remis le 1er juin dernier.

Nous avons néanmoins continué de travailler sur le sujet depuis le 1^{er} juin et avons sollicité le concours de CDC Biodiversité afin qu'ils réalisent un audit de notre dossier et de nos deux mémoires en réponse. Les résultats de cet audit et les nombreux échanges que nous avons eus avec leurs experts (Matthieu Rivet et Marc Barré) nous ont amené à travailler sur des compléments d'information et une clarification de nos engagements.

La note ci-dessous vise à apporter des compléments d'information à notre dossier et des nouveaux engagements afin de répondre aux attentes du CNPN, à savoir « exposer avec une grande rigueur les mesures prises pour respecter la séquence « Éviter, Réduire, Compenser » (ERC), l'objectif étant d'atteindre une « absence de perte nette de biodiversité » ».

Cette note synthétique est structurée en quatre parties :

- 1. Présentation du projet et du site*
- 2. Compléments d'information sur les inventaires*
- 3. Impacts, mesures de compensation et engagements du Parc Astérix*
- 4. Conclusions et prochaines étapes*

Elle comporte les annexes suivantes :

- Annexe 1 : Description détaillée du Projet Toutatis, photos et vidéos du site, y compris de chaque habitat*
- Annexe 2 : Compléments d'inventaire concernant « l'Engoulevent d'Europe »*
- Annexe 3 : Cartographie des inventaires sur l'ensemble des parcelles du Parc Astérix*
- Annexe 4 : Présentation du site de Compensation « Bois de Morrière » : plan de gestion, photos et vidéos*
- Annexe 5 : Vidéo du site initial de Compensation au titre du code forestier, non retenu*
- Annexe 6 : Lettre d'engagement de CDC Biodiversité*
- Annexe 7 : Liste exhaustive des engagements du Parc Astérix*

1. Présentation du projet et du site

Nous vous proposons dans cette partie un complément d'information, notamment une présentation plus complète du site et du projet.

1.1. Présentation du projet

Le projet consiste en la réalisation de l'ensemble des travaux nécessaires à l'exploitation d'une nouvelle zone comprenant le Manège Toutatis et les diverses propositions qui l'accompagnent, soit principalement :

- Le Manège lui-même ainsi que tous les aménagements, en particulier de génie civil, nécessaires
- La gare d'embarquement (*Tumulus*), la file d'attente et leurs raccordements sur les circulations existantes du Parc
- Les locaux techniques nécessaires au fonctionnement du manège et à l'ouverture au public de la zone
- Les autres éléments du programme : kiosques de restauration, points de vente, aire de jeux, cheminements piétonniers et voiries de service, ...
- Les éléments de décors et les équipements scénographiques
- Les aménagements paysagers, ...



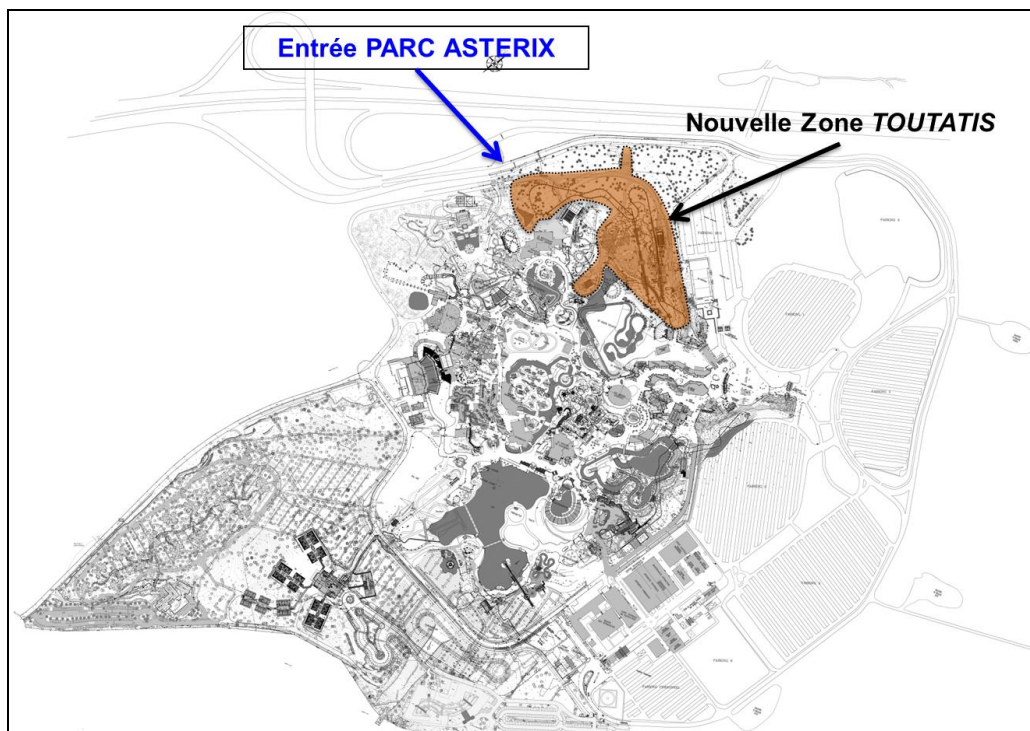
Illustration du projet en perspective

1.2. Présentation du site

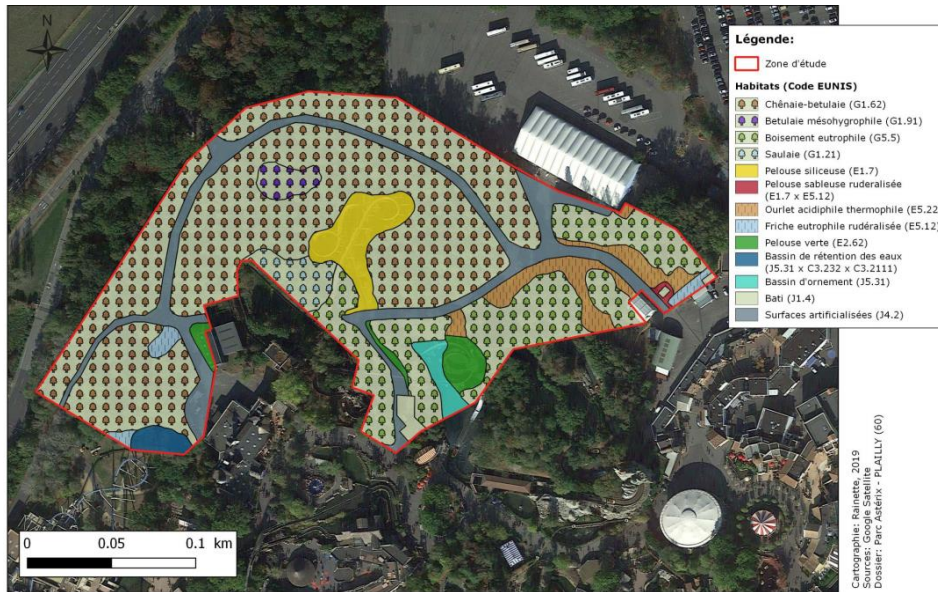
La nouvelle zone TOUTATIS sera située dans la partie Nord-Ouest du Parc, à proximité de l'autoroute A1 dans une zone à ce jour peu aménagée, située entre la voie de service et les manèges *Grand Splatch* (ouvert en 1989) et *Trace du Hourra* (ouvert en 2001).

Le périmètre d'installation recouvre un peu moins de 3 hectares, majoritairement boisés. Le boisement se composant de gros chênes isolés et d'un taillis en sous-bois composé principalement de bouleaux. Le Manège *Trace du Hourra* occupe partiellement la partie centrale du périmètre d'installation sur une surface d'environ 5 000 m² devenue une clairière à la suite des travaux de la *Trace du Hourra*.

Une zone boisée existante, conservée et renforcée constitue un écran végétal entre la zone d'installation, les voies d'accès au Parc Astérix et l'emprise de l'Autoroute A1.



Plan d'Implantation du site



Carte des Habitats

L'annexe 1 permet de mieux appréhender le site, et est constitué des éléments suivants :

- un reportage photos général du site et du projet
- un reportage photos détaillé de chaque habitat de la zone
- deux vidéos aériennes de la zone
- un dossier de présentation détaillé du Projet

1.3. Optimisation de l'implantation du Manège

Dans la zone d'implantation retenue, différents principes ont été mis en œuvre pour minimiser l'impact de l'équipement sur le site :

- Choix d'un système de propulsion par lanceurs électro-magnétiques pour le manège, qui limite les émergences (points hauts du parcours) et qui permet un parcours long à une altitude moyenne modérée. Les sensations des passagers sont amplifiées par la relative proximité du sol et des arbres conservés. L'impact visuel du parcours est réduit
- Imbrication du tracé de ce nouveau manège dans celui d'un manège existant, la *Trace du Hourra*, pour se développer dans des zones déjà impactées par des aménagements précédents
- Zones de lancement en position basse, en tranchées ouvertes permettant de réduire la hauteur du niveau d'embarquement et donc le volume du bâtiment Gare
- Définition d'un tracé essentiellement linéaire, avec un aller et un retour, parallèles et assez proches l'un de l'autre, permettant une optimisation des défrichements et des terrassements
- Choix pour les rails de roulements, d'une structure comprenant 2 rails de roulement assemblés en triangle avec une poutre porteuse de type « backbone » permettant un espacement plus grand des points d'appuis et donc une réduction du nombre des ouvrages de fondations

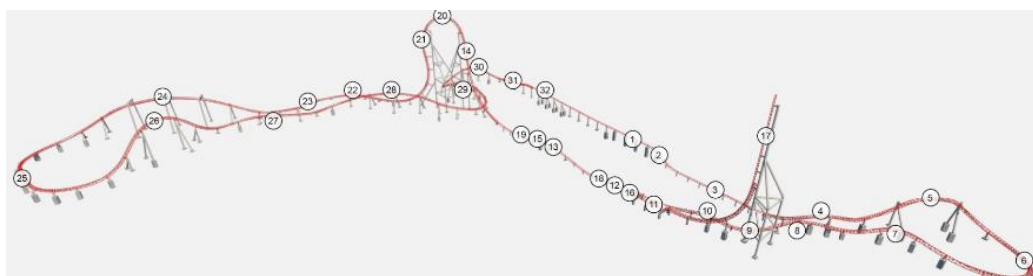


Illustration du parcours du manège

2. Compléments d'information sur les inventaires

Les deux avis du CNPN mentionnaient l'insuffisance des inventaires. Les deux mémoires en réponse ont apporté des compléments de réponses aux observations du CNPN.

A la lumière de nos échanges avec CDC Biodiversité, il nous semble utile de préciser que deux inventaires complets ont été réalisés sur les 4 saisons dont les dates de passage figurent en page 5 de notre 2^{ème} mémoire en réponse (un inventaire en 2018/2019 et un inventaire en 2019/2020) et dont les résultats complets sont disponibles en annexe 3 de ce document.

En outre, suite au 2^{ème} avis négatif du CNPN, des compléments d'inventaire ont été fournis via des informations du Conservatoire d'Espaces Naturels des Hauts de France (CEN), en particulier sur les rapaces et l'entomofaune qui sont venus compléter notre 2^{ème} mémoire en réponse (page 12 à 16).

Engoulevent d'Europe :

Afin de compléter encore davantage ces inventaires, nous avons missionné le CEN les 16 et 21 juillet 2021 afin de réaliser une observation de l'Engoulevent d'Europe sur le site du projet Toutatis ainsi que sur le site de compensation (Bois de Morrière). L'Engoulevent a été entendu, le même soir, sur le site de compensation alors qu'il n'a pas été contacté sur le site Toutatis.

En outre, les différents experts consultés nous ont tous confirmés que le site Toutatis n'avait pas les caractéristiques du milieu naturel de l'Engoulevent. Vous trouverez en annexe 2 le rapport d'observation du CEN. L'annexe 1, permet quant à elle, d'apprécier sur photos la constitution des milieux ouverts de la zone Toutatis.

Ces éléments démontrent bien l'absence de l'Engoulevent d'Europe sur le site Projet.

Sizerin flammé :

Nous n'avons pas pu conduire une observation spécifique complémentaire compte-tenu de la période. Néanmoins, les photos de la bétulaie figurant en annexe 1 tendent à démontrer que l'habitat n'est pas de la qualité et de superficie nécessaires pour présenter un intérêt significatif pour le Sizerin flammé.

De façon plus globale, en ce qui concerne les inventaires, le Parc Astérix s'engage à :

- Réaliser tous les compléments nécessaires d'inventaire habitat / faune / flore sur l'ensemble de ses parcelles en 2021-2022 et à mettre à jour cet inventaire tous les 3 à 5 ans pendant 20 ans, puis tous les 15 ans.
- Répertorier tous les arbres d'intérêt pour la biodiversité sur l'ensemble de ses parcelles en 2021/2022 puis tous les 15 ans.

3. Impacts, mesures de compensation et engagements du Parc Astérix

Les impacts principaux du projet Toutatis concernent la destruction d'habitats sur une zone boisée (feuillus) et sur deux zones humides. Nous avons également un petit impact sur deux types de milieux ouverts.

3.1. Zones humides

Concernant les zones humides, l'évaluation des impacts et la compensation sont détaillées dans le dossier initial en pages 95 ; 112 ; 115 à 118 et 122 à 125 de la demande de dérogation.

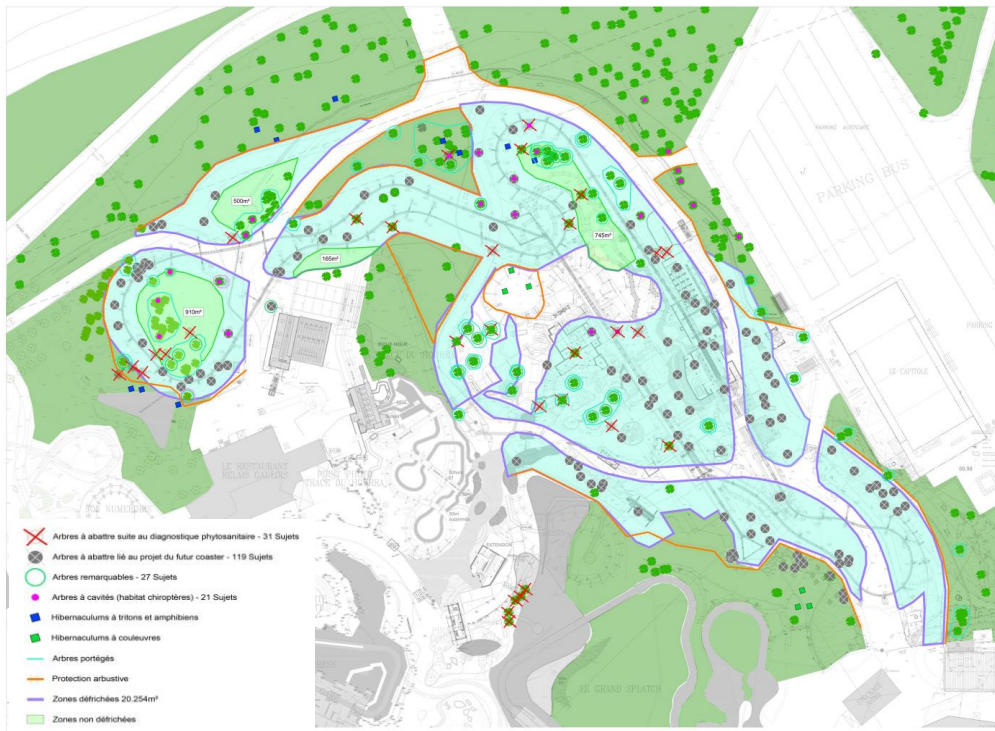
3.2. Mesures forestières sur l'emprise du projet

Précisions sur la mesure de réduction de l'Ourlet Thermophile :

En complément du 2^{ème} mémoire en réponse, en pages 17 et 18, la vidéo n°2 disponible en annexe 1 permet de mieux appréhender le terrain.

Protection des arbres et des zones arbustives

Pour préciser l'impact sur le milieu forestier du site du projet, vous trouverez ci-dessous le plan de défrichage. La demande de défrichage couvre 20 254m². Le contour (en violet sur le plan) a été défini avec la DDT de manière à ne pas créer de morcellement.



Plan de défrichage et de protection des arbres et des zones arbustives

Sur le site Toutatis, nous avons mis en place une **protection de 83 arbres** qui seront conservés, en place depuis l'hiver 2020 (cf. annexe 1 – photos et vidéos du site) et de trois poches arbustives situées à l'Ouest du projet qui ne seront pas défrichées, soit un **évitement de 1 550 m² de milieu boisé**.

Des protections des zones arbustives sont mises en place autour du site et sont interdites d'accès pendant le chantier. Un secteur arbustif de 745 m², dans la file d'attente, ne sera pas défriché et le tracé de la file d'attente dans ce secteur sera implanté pour réduire au maximum l'impact des aménagements.

Des pénalités dissuasives, en cas de non-respect des zones à éviter ou d'impact sur le chantier, sont prévues aux marchés signés avec les entreprises. Le chantier fera l'objet d'un suivi hebdomadaire par un écologue.

Plantation de feuillus dans l'emprise projet :

Sur le site Toutatis, nous replantons, par ailleurs et dans le cadre du projet paysager de la zone, 150 feuillus (conformément aux prescriptions des ABF) dont environ 20 beaux sujets.

3.3. Mesure de compensation pour les espèces de « Milieux Ouverts »

Précisions sur les mesures de compensation situées au Bois de Morrière :

En ce qui concerne le site de compensation du bois de Morrière (mesures compensatoires 2, 3 et 4 du 2^{ème} mémoire en réponse), l'annexe 4 comporte le plan de gestion que nous avons signé avec le CEN, ainsi que des photos et vidéos du site. Ces documents vous permettront de mieux appréhender le site de compensation.

Le plan de gestion contient notamment en annexe la convention signée entre le Parc Astérix et le CEN, où le Parc Astérix autorise le CEN à mettre en œuvre à ses frais des actions et suivis sur le Bois de Morrière.

Nous recréerons sur cette parcelle une zone ouverte favorable aux espèces protégées de milieux ouverts, notamment l'Engoulevent d'Europe, en respectant le plan d'actions décrit dans notre 2^{ème} mémoire en réponse.

Certaines actions concrètes mises en œuvre sur cette parcelle ont été précisées :

- Pour la conversion de pins en chêne :
 - o Coupe des 50 pins de la zone identifiée
 - o Plantation de 10 chênes en remplacement (sessiles / pubescents / tauzins)
- Pour la lutte contre la Fougère Aigle et dans le but de libérer la surface pour les landes, de réduire le risque incendie (y compris destructions de vieux sujets) et de favoriser la régénération spontanée des chênes :
 - o Acquisition d'un rouleau brise-fougère aigle mis à disposition du CEN
 - o Mise à disposition pendant 50 ans de 2 jours de traction animale par an (1 fois au printemps et 1 fois à la fin d'été pour la compatibilité Engoulevent), sous la direction du CEN
 - o Mise à disposition pendant 50 ans d'un minimum de 4 jours-hommes par an pour battre la fougère dans les secteurs inaccessibles par le rouleau, sous la direction du CEN
 - o Autorisation du CEN à pratiquer un pâturage conservatoire sur le site.

3.4. Mesure de compensation pour les espèces de « Milieux Forestiers »

Ajout de mesures de compensation pour l'habitat forestier :

Dans l'optique d'un gain net incontestable de biodiversité nous souhaitons aller plus loin, en proposant des mesures de compensation pour les milieux forestiers et pour les espèces forestières, notamment les oiseaux et les chauves-souris.

• *Nouvelle mesure compensatoire [C5] :*

Dans le cadre du dossier de défrichement et de la compensation sylvicole, il est prévu la réalisation d'un boisement sur 58 500 m² conformément à l'arrêté du 24 octobre 2018 fixant la liste des espèces et matériels forestiers de reproduction, et résultant de l'application d'un coefficient de 2,85.

Nous avons initialement identifié une parcelle de frênes attaqués par la chalarose, pour la remplacer par un mélange de feuillus. Cette parcelle est présentée en vidéo en annexe 5.

A la suite de nos échanges avec CDC Biodiversité et l'audit de la parcelle, une alternative plus bénéfique consisterait à identifier avec leur aide une parcelle d'environ 6 hectares d'Epicéa dans le secteur, attaquée par le scolyte, pour la reconvertir en parcelle de feuillus mélangés et autochtones. Nous veillerons dans le cadre de cette action à conserver une partie des Epicéas pour le maintien de l'habitat existant. Cette parcelle n'est pas encore identifiée mais nous nous engageons à l'identifier et à réaliser cette action avec le concours de CDC Biodiversité et avec l'aide du CEN. A ce titre, une lettre d'engagement de CDC Biodiversité est jointe en annexe 6. Cette mesure devra être précisée par le Parc Astérix, puis validée par la DDT, à la fois au titre du code forestier et pour les espèces protégées.

- *Nouvelle mesure compensatoire [C6] :*

Dès lors que nous proposons des mesures à plus-value sur le long-terme alors que notre impact est immédiat, et en complément pour les chiroptères et l'avifaune, nous avons obtenu l'autorisation de notre bailleur de conserver sur ses parcelles (aujourd'hui des parcelles de sylviculture) des chênes de gros diamètre, vieux ou sénescents, remarquables et d'intérêt pour la faune, au lieu de les abattre, moyennant compensation financière, pour un ratio de 2 arbres conservés en senescence pour 1 vieux chêne abattu sur l'emprise du projet.

3.5. Démarche Globale

Enfin, le Parc Astérix s'engage à mettre en place une démarche globale (réflexion à l'échelle du site) pour identifier ses impacts environnementaux.

Le Parc Astérix s'engage à mettre en place un nouveau plan de gestion en partenariat avec le Conservatoire d'Espaces Naturels des Hauts de France dès 2022.

Ce nouveau plan de gestion aboutira à la signature d'une ORE avec le CEN. Il sera mis à jour régulièrement.

Dans un souci de clarté et de volontarisme, nous avons synthétisé l'ensemble de nos engagements dans un document unique qui se trouve en annexe 7.

4. Conclusions et prochaines étapes

Cette note est volontairement synthétique compte-tenu du peu de temps qu'il reste pour l'instruction de notre dossier. Néanmoins, nous nous tenons à votre disposition pour vous apporter des compléments d'information, vous faire parvenir des documents plus détaillés sur chacun des points mentionnés et répondre bien entendu à toutes vos questions.

Nous espérons que ces compléments d'information et l'ajout de nouvelles mesures de compensation seront de nature à répondre à vos interrogations et à vos attentes. Vous pouvez être assurés de notre diligence dans la mise en œuvre de nos engagements, avec le concours de la CDC Biodiversité et du CEN des Hauts de France.

Comme évoqué lors de notre échange, un avis favorable de votre part nous permettrait de démarrer le défrichement dès septembre (la période propice à l'abattage des arbres étant courte puisque de septembre à octobre) et de livrer cette nouvelle attraction en avril 2023, comme prévu et attendu par nos visiteurs et nos collaborateurs.

Nous sommes conscients du caractère exceptionnel de l'environnement naturel forestier dans lequel le Parc Astérix est implanté.

Nous mesurons notre responsabilité et tenons à être moteur en nous engageant durablement dans une démarche positive et vertueuse favorisant un gain net de biodiversité, garant que nous sommes du patrimoine naturel qui nous est confié, qui enchante tant nos visiteurs que nos équipes.

Nous sommes également convaincus de la coexistence possible de ce magnifique écrin naturel et de notre activité.

Nous avons tenu, en quelques lignes, à vous faire part de ces engagements et mesures complémentaires, pris en totale concertation avec des professionnels passionnés qui nous proposent des solutions plus que vertueuses, et qui nous accompagnerons dans leur mise en œuvre.
